



**Décision n° CODEP-OLS-2017-030661 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 juillet 2017 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à modifier de manière notable la ventilation des cuves MA1 à MA8 et A3, A4 et A5 du bâtiment 387 de l’installation nucléaire de base n° 35, dénommée Zone de Gestion des Effluents Liquides (ZGEL), située sur le site de SACLAY (91)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2013-DC-0360 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 relative à la maîtrise des nuisances et de l’impact sur la santé et l’environnement des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2014-DC-0417 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 janvier 2014 relative aux règles applicables aux installations nucléaires de base (INB) pour la maîtrise des risques liés à l’incendie ;

Vu la décision n° 2014-DC-0420 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 13 février 2014 relative aux modifications matérielles des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-OLS-2017-002721 du 20 janvier 2017 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-OLS-2017-021232 du 30 mai 2017 ;

Vu la déclaration du 27 mai 1964 au titre du décret du 11 décembre 1963 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier CEA/DRF/SAC/CCSIMN/16/482 du 15 décembre 2016 ; ensemble, les éléments complémentaires apportés par courriers CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/17/303 du 30 juin 2017, CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/17/346 du 17 juillet 2017, CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/17/367 du 21 juillet 2017 ;

Considérant que, par courrier du 15 décembre 2016 susvisé le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) a déposé une demande d'autorisation de modification de la ventilation des cuves MA1 à MA8 et A3, A4 et A5 du bâtiment 387 ; que cette modification constitue une modification notable des éléments ayant conduit à l'autorisation de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que la demande d'autorisation de modification susvisée répond aux demandes de l'ASN et à une partie des engagements pris par le CEA, suite au réexamen de sûreté de 2006, concernant la rénovation de la ventilation du bâtiment 387 ;

### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 35 dans les conditions prévues par sa demande du 15 décembre 2016 susvisée et complétée par les courriers des 30 juin, 17 et 21 juillet 2017 susvisés.

#### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

#### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 26 juillet 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le Délégué Territorial de Paris

Signée par : Jérôme GOELLNER